

# CONTRAT

## ENGAGEMENT de LOCATION MEUBLÉE SAISONNIÈRE

Entre les soussignés :

**SCI L'AGBO Mr Patrice Guéritot**...demeurant 22 allée des sources 91170 Viry Châtillon.  
ci-après désigné "le bailleur", d'une part,

et M..... demeurant à .....  
ci-après désigné "le preneur", d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Le bailleur donne à loger au preneur, qui accepte, les locaux meublés sis à :

Lot 193 bis Lotissement SAN CIPRIANO Domaine de LECCI 20139 PORTO VECCHIO dont la désignation suit :

**DESIGNATION** : Villa mitoyenne environ 100 m<sup>2</sup> sur terrain arboré et entièrement clos 1000 m<sup>2</sup>, 3 chambres, 2 salles de bains, 1 salon-séjour, cuisine équipée. Possibilité de parking pour 2 véhicules dans le jardin. Animaux acceptés.

### **DUREE DE LA LOCATION**

La présente location est consentie pour une durée de ..... à compter du ..... pour se terminer le .....  
.....

### **LOYER**

Le montant du loyer est de ..... Le preneur s'engage à verser, ce jour 30 %, soit, la somme de ....., le solde, soit ..... devant être impérativement réglé 3 semaines avant la mise à disposition des lieux.

### **LINGE DE MAISON**

Le linge de maison ( draps, serviettes de toilette, torchons ...) n'est pas fourni avec la location. Vous avez la possibilité de le louer pour un montant d'environ 35 € par semaine pour 6 personnes. Merci de nous préciser dès maintenant votre choix. Réservation du linge OUI                      Nombre de personnes :                      NON

### **CONDITIONS GENERALES**

La présente location est faite aux charges et conditions suivantes que le preneur s'oblige à exécuter :

- n'occuper les lieux que bourgeoisement, l'exercice de toute profession étant interdite, le preneur reconnaissant que les locaux faisant l'objet du présent contrat ne lui sont loués qu'à titre de résidence provisoire et de plaisance ;
- ne pouvoir sous louer les lieux loués sauf accord écrit du bailleur ;
- s'assurer contre les risques locatifs, vol, incendie, dégât des eaux et les recours des voisins et faire assurer le mobilier donné en location.

### **DEPOT DE GARANTIE**

Le preneur devra verser au bailleur le jour de la prise de possession des lieux une somme de **500 €** à titre de dépôt de garantie pour répondre des dégâts qui pourraient être causés aux objets garnissant les lieux loués ainsi qu'aux différentes charges et consommations (gaz, électricité, etc...).

Le remboursement du dépôt de garantie sera effectué dans un délai maximum de 2 mois à compter de la restitution des

clés, déduction faite, le cas échéant, des sommes dues par le preneur au titre des charges ou réparations.

**ETAT DES LIEUX**

Un état des lieux et un inventaire seront établis à l'entrée du preneur et feront l'objet d'un pointage en fin de location.

**REMISE DES CLEFS** : Personne à contacter : Madame Véronique Vassallo tel : 0033 6 09 87 95 14 de l'étranger  
tel : 06 09 87 95 14 de France

**CLAUSE RESOLUTOIRE**

A défaut de paiement d'un seul terme du loyer à son échéance, des charges, ou en cas d'inexécution de l'une des clauses du contrat et un mois après une sommation de payer ou d'exécuter demeurée infructueuse, le bail sera résilié de plein droit, si bon semble au bailleur et sans formalité judiciaire.

Si le locataire refuse de quitter des lieux, il suffira pour l'y contraindre d'une ordonnance de référé rendue par la présidence du tribunal d'instance d'EVRY

Fait à Viry Châtillon , le .....

Le bailleur,

Le preneur,

Signature

Signature